

COMPTE RENDU REUNION DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois le 09 juin à 18h 00, le Conseil Municipal de Rumingham s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques HAUTECOEUR, suite aux convocations en date du 31 mai 2023.

***Etaient présents :** M. HAUTECOEUR Jacques– M. WESSE Francis _ Mme CARTON Marie-Andrée – M. WACSIN Christian – M. SENIS André – Mme MONTIGNY Claudine – Mme DUFOUR Patricia – Mme SWITALSKI Evelyne –Mme DUFOUR Karine –M. HAUTECOEUR Jean-François - M. ROBERT David*

***Étaient absents représentés :** – M. BREGNARD Benoit a donné procuration à M. HAUTECOEUR Jacques
- Mme LEGRAND Pamela a donné pouvoir à M. WACSIN Christian*

***Etaient absents :** M. DUFLOS Johan - Mme LEGRAND Aurélie- M. PLICHON Frédéric – Mme DELHORS Rolande- M. PARENT Cyrille -Mme LELEU Marie-Lise*

M. WACSIN Christian est élu secrétaire.

Objet : Rétrocession parcelle cadastrée section D n°771

Dans le cadre des travaux d'assainissement collectif sur la commune, il serait souhaitable que l'emprise du poste de refoulement soit rétrocédée à la commune. Cette parcelle cadastrée section D n°771 pour une superficie de 54 m2 appartient au SIAEP d'Audruicq.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal leur avis concernant cette rétrocession.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Donnent un avis favorable à la demande de rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section D N°771

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Réserve de biosphère du Marais Audomarois – Aa – Hem – Flandre »

Vu la conférence de Séville qui a défini les 10 orientations clés constitutives des Réserves de Biosphère (RB) de l'Unesco ;

Vu le classement de la Réserve de biosphère du marais Audomarois obtenu le 28 mai 2013 et la nécessité de procéder à son examen périodique (évaluation et renouvellement) en 2023 (la désignation en tant que Réserve de biosphère est donnée pour une période de 10 ans renouvelable) ;

Vu le travail d'animation réalisé par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer en lien étroit avec les EPCI, les communes associées, et les SAGE concernés du territoire de projet de la Réserve de biosphère ;

Vu le travail de concertation en cours auprès des EPCI, SAGE, Communes, partenaires institutionnels et associatifs du territoire depuis 2020 ;

Vu le travail de consultation réalisé auprès des habitants en 2022 sur le territoire de projet ;

Vu la vocation 5 de la charte du Parc 2013-2028 : « Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères » et symboliquement son orientation 15 : « sauvegarder le marais audomarois » ;

Vu la demande formulée par la Conseil International de Coopération du programme MAB (Man and Biosphère) de l'Unesco en 2013 qui souhaitait que le périmètre de la Réserve de biosphère soit étendu pour mieux répondre aux attentes du programme ;

Vu le bilan très positif enregistré sur la période 2013-2022 en terme d'animation territoriale, de réalisations, de mise en œuvre et de déclinaisons locales des programmes des structures partenaires ;

Vu la programmation proposée pour la période 2024-2034 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale en date du 14 mars 2023 portant décision de porter la candidature auprès de l'UNESCO et d'assurer une fois celle-ci obtenue la coordination (la gestion) de la Réserve de biosphère ;

Vu le projet de dossier de candidature et le projet de programmation 2024-2034 arrêtés à la date du 12 avril 2023 ;

Contexte local

Le renouvellement, l'extension et l'obtention d'un classement Man and Biosphère sur le marais Audomarois, les vallées de l'Aa, de la Hem et la bordure de Flandre sera une reconnaissance internationale de la valeur et de la gestion de ce territoire d'exception. Elle viendra couronner les nombreux efforts réalisés sur le territoire par

l'ensemble de ses acteurs pour préserver ses activités et ses richesses patrimoniales. Elle soutiendra les nouvelles initiatives allant en ce sens et sera l'occasion de mieux faire connaître ce territoire de 97 905 hectares à ses 133 600 habitants, aux riverains et aux visiteurs.

Dans le détail, l'aire de coopération sera composée par l'ensemble des communes concernées par le Smage Aa et le SymvaHem ainsi que par 9 communes de Flandre du bassin de l'Yser ou du delta de l'Aa pour une superficie totale de 77 379 Hectares (79% de la surface totale de la RB).

La zone tampon proposée sera de 17 451 hectares (18% de la surface totale de la RB) correspondant aux limites reconnues hydrologiquement et passagèrement du marais audomarois. Cette zone se superpose au site Ramsar du marais, de laquelle seront déduites les surfaces des aires centrales. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et faunistique de Type I (espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ; ce sont les zones les plus remarquables du territoire) ont été associées à la zone tampon afin de permettre une liaison continue entre les zones centrales.

Les zones centrales correspondent à des aires préservées par divers périmètres de protection et/ou de gestion de nature atteignent une surface de 3 075 hectares (3% de la surface totale de la RB).

Il ne s'agit en aucun cas, d'une protection réglementaire ou d'une mesure contraignante supplémentaire. La Réserve de biosphère n'est pas un espace « mis sous cloche ». La reconnaissance internationale est l'occasion de prendre conscience que l'avenir du territoire dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement économique respectueux des valeurs écologiques, sociales et culturelles.

A défaut, le label pourrait être retiré lors de la révision par l'Unesco.

Etant donné

Que la Réserve de biosphère ne constitue en aucune manière une protection réglementaire ou une mesure contraignante supplémentaire ;

Que la Réserve de biosphère a pour objet principal d'assurer le développement économique et social du territoire respectant la nature et la culture locale ;

Que la désignation de « Réserve de Biosphère » par l'UNESCO est donnée pour une période de 10 ans renouvelable.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la valeur patrimoniale du périmètre de projet arrêté à 111 communes et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie enjeux écologiques, économiques et sociaux
- Se prononce favorablement pour le classement de la « Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – Hem – Flandre » du programme MAB de l'UNESCO
- Délibère favorablement pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale, et aux niveaux national et international
- Soutient les démarches d'échanges et de partenariats internationaux menées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et valide la mise en place d'un observatoire de suivi à long terme de la qualité environnementale et patrimoniale du marais audomarois
- Soutient la démarche engagée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'opale, coordinateur de la Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – hem – Flandre

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Tarifs cantine et garderie municipales

En préalable à la réunion, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour rajouter cette question à l'ordre du jour. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les tarifs de la cantine et de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2023/2024. Au vu des fortes hausses supportées par la commune et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide les tarifs suivants :

CANTINE :

Enfants : 3.22 €
 Adultes subventionnés : 3.33 €
 Adultes non subventionnés : 4.71 €
 Réservations hors délai toutes catégories : 5.00 €

GARDERIE :

Forfait matin : 1.00 €
 Forfait soir : 1.50 €
 Majoration d'UN EURO pour inscription hors délai

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES SENATORIALES DU 24/09/2023

Commune	Délégué : D Suppléant : S	Mandat municipal *	Nom	Prénom
RUMINGHEM	D	M	HAUTECOEUR	Jacques
RUMINGHEM	D	A	CARTON	Marie-Andrée
RUMINGHEM	D	CM	BREGNARD	Benoît
RUMINGHEM	D	CM	MONTIGNY	Claudine
RUMINGHEM	D	CM	PLICHON	Frédéric
RUMINGHEM	S	CM	SWITALSKI	Évelyne
RUMINGHEM	S	CM	DUFLOS	Johan

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire commente brièvement le document de valorisation 2022 de notre commune. Un exemplaire de ce document a été envoyé à chacun des conseillers municipaux. Ce document permet une analyse des recettes et dépenses de fonctionnement, de l'autofinancement, du financement des investissements de l'équilibre financier du bilan, de la situation de trésorerie et de l'endettement sur une période de 5 années (2018 à 2022). L'essentiel de ces informations est régulièrement mis en ligne sur notre site et fourni dans le bulletin communal.

Monsieur le Maire donne également lecture du rapport d'activité 2022 du Syndicat des eaux (SIAEP) . Ce document est consultable en mairie.

L'insee nous informe que le recensement de la population de notre commune se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.Nous aurons à désigner un coordonnateur communal et recruter des agents pour effectuer ce recensement qui devront être disponibles en soirée et le samedi sachant que près de 70% de la population répond par internet.